ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Villedoux

Le Maire de VILLEDOUX,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 20140825002 du 25 août 2014 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-001 LDG en date du 18/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	BRAND Odile	Adjoint technique territorial	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : adjoint territorial d'animation principal 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	BOUTET Ophélie	Adjoint territorial d'animation	08/09/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	GIGON Delphine	Adjoint technique territorial	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera : - Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Villedoux, le 8 avril 2025,
Le Maire,
François VENDITTOZZI

MAIRIE DE VILLEDOUX (Chte-Mme)

PUBLIÉ LE : 14/04/2025